

# la Gazette Des Forêts

Bulletin des Groupements de Développement Forestier de *Dordogne* N° 25 - Automne 2016

## EDITORIAL

Le plan départemental Bois-Forêt 2016-2020 est paru en juillet dernier. A l'occasion de cette gazette, je m'autorise sur ce sujet quelques réflexions.

Au Général de Gaulle, plus soucieux de la grandeur de la France (paquebot France, avion Concorde, force de frappe nucléaire...) que de reloger les sans-abris, l'abbé Pierre aurait dit : « Mon Général, nous, nous sommes de petites gens et nous faisons de petites erreurs, mais vous, vous êtes grand... » Pourquoi citer cette anecdote ?

Nous avons, en Dordogne, un parcellaire très divisé et très décrié et pourtant, je ne vois pas que des défauts à cette situation.

- Notre mode d'exploitation est presque toujours la coupe rase, soit parce que le taillis est pur, soit parce que les réserves sont anciennes. Dans la mesure où les trouées de petite étendue que cela engendre sont séparées dans l'espace et dans le temps (propriétaires et calendriers différents), la perturbation est plus faible. N'oublions pas tous les rôles joués par la forêt en plus de la production de bois.

- La petite propriété favorise la diversité alors que la grande incite plutôt à la monoculture avec le danger de l'installation de parasites.

- Deux ou trois générations successives d'industriels ont créé des entreprises de transformation dont la taille est adaptée aux caractéristiques de notre massif forestier. Il ne sert à rien de proposer d'un seul coup 1 000 m<sup>3</sup> de pins à un scieur qui ne peut en traiter que 80 m<sup>3</sup> par jour : ils seront « bleus » avant d'être tous sciés.

- Enfin, des erreurs peuvent être commises dans les choix sylvicoles : on a vu, sans bénéfice, des plantations massives de résineux à vocation papetière, eucalyptus aux mêmes fins, Douglas en station inadaptée... c'est moins grave sur de petites surfaces.

- Quant à l'exploitation, jusqu'à très récemment il y avait adéquation des buts et des moyens. L'abattage manuel, le débardage par des tracteurs agricoles ou petits porteurs suffisaient à alimenter nos scieries et personne ne rechignait à couper un demi hectare ici et débarder quarante pins là-bas. Le travail manuel d'une part n'étant plus au goût du jour et la rémunération des tâches n'augmentant pas, on a cru pouvoir compenser en augmentant les quantités produites grâce à une mécanisation de plus en plus lourde et coûteuse avec des conséquences pourtant prévisibles : cet été, la

surproduction de papier fait tousser les papeteries et toute la profession s'arrête, enrhumée !

FOREXPO 2016 était très significatif à cet égard : devant les machines exposées, gigantesques, je n'ai pas été le seul à ne plus voir un outil, au service de l'homme, pour couper des arbres, mais des monstres qui nous ont mis à leur service douze mois sur douze, pour que nous leur jetions en pâture des arbres devenus des fétus dérisoires et bientôt issus de forêt faites exprès pour eux, plantées spécialement pour pouvoir nourrir leur appétit.

L'écrivain Jean Giono le disait déjà de façon humoristique à propos de notre boulimie de mouvement en voiture : « c'est la voiture qui, pour se promener, se sert de nous... »

Que l'on ne se méprenne pas ! il y a dans le plan Bois-Forêt de Dordogne le maintien d'aides aux échanges et achats d'enclaves. J'approuve aussi qu'on aide à devenir plus grands les propriétaires intéressés par la sylviculture. Dans une forêt qui dépérit, toute action favorable au reboisement est bonne à prendre. Quoiqu'il en soit, la modification du foncier va prendre du temps et le Conseil départemental, bien avisé, propose des aides pour de très petites surfaces.

Tout cela est réaliste et bien inspiré et pourrait n'avoir... aucun effet. Pourquoi ? Parce que le prix des bois n'évolue pas dans le bon sens. On ne peut en faire le reproche qu'aux industriels qui l'achètent puisqu'eux-mêmes n'arrivent pas, sur un marché concurrencé, à vendre plus cher les bois transformés. Mais du point de vue des propriétaires, la baisse du pouvoir d'achat est constante depuis 40 ans.

L'exploitation d'un taillis, plus ou moins dégradé comme ils le sont tous, peut rapporter moins de 1 000 €/ha. Comment espérer alors que son propriétaire s'inscrive volontiers dans un projet naturellement aléatoire qui va lui coûter trois fois plus.

Nous craignons que l'aide de 25% proposée dans ce plan ne soit pas assez incitative et nous espérons que la Région doublera cette aide pour remonter au niveau antérieur.

*Francis Desaiève  
Président du GDF Sud-Dordogne*

## L'agenda des G.D.F.

### GDF Isle Double Landais

- Octobre : Tournée forestière sur la filière populicole - visite d'une usine de déroulage (Garnica à Samazan) et d'une peupleraie.
- Décembre : Un exemple de gestion par l'ONF en forêt domaniale de Lanmary et visite de la scierie de Corgnac..

### GDF Nord Périgord

- 7 octobre : Assemblée générale à Clairvivre (Salagnac) et tournée forestière sur la régénération naturelle du chêne et sa culture intensive en forêt domaniale de Born.

### GDF Sud Dordogne

- 4 et 13 octobre : Formation bûcheronnage à Mazeyrolles.
- 18 novembre : Assemblée générale qui abordera la question des assurances en forêt et traitera sur le terrain des éclaircies à réaliser dans les peuplements résineux.

## FOGEFOR

Du 16 septembre au 9 décembre 2016, l'association FOGEFOR 24 organise un cycle de 6 jours sur le thème « améliorer, gérer et commercialiser ses bois ».

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Gazette des Forêts au 05.53.57.83.17

## Sommaire

- p. 1 : Editorial -
- p. 2 : Election des conseillers du CRPF
- p. 3 : Nouveautés en matière de défrichement
- p. 4 : Règles de base du défrichement  
Le robinier faux-acacia
- p. 5 : Conjoncture et grille des prix
- p. 6 : Interview : Bost et Grandchamps  
Brèves

## Février 2017 - Propriétaires ! vous allez être appelés à voter pour élire les nouveaux conseillers du CRPF

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public, délégation du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), au service des propriétaires forestiers. C'est lui qui agrée les documents de gestion durable des forêts privées (Plans Simples de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, etc.).

Le CRPF conseille gratuitement les propriétaires forestiers, pour les aider à se regrouper pour la réalisation de travaux, pour leur faire bénéficier des nouvelles méthodes de sylviculture ou dans la gestion durable de leur forêt.

Chaque CRPF est administré par des conseillers de centre dont le collège départemental est élu par les propriétaires privés possédant **plus de 4 ha de bois**, ainsi que par les titulaires d'un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement-Type de Gestion). Le collège régional est, lui, élu par les syndicats de propriétaires forestiers.

Sont inscrits sur les listes :

- les propriétaires personnes physiques
- les personnes morales de droit privé : groupements forestiers, SCI... Le représentant légal (gérant...) est de droit élec-

teur au nom de la personne morale, mais celle-ci peut désigner une autre personne pour la représenter.

- les indivisions : un seul des indivisaires peut représenter l'indivision.

Une même personne peut être inscrite plusieurs fois sur la liste électorale d'un département si elle représente plusieurs propriétés de nature juridique différente (propriété en propre, propriété démembrée avec usufruit, indivision, groupement forestier, etc.).

Les conseillers de centre représentent pour certains les propriétés titulaires d'un Plan Simple de Gestion et pour les autres les adhérents au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou à un Règlement-Type de Gestion.

Le Conseil de Centre du CRPF Nouvelle Aquitaine sera constitué de 30 représentants, répartis comme suit (tableau ci-dessous).

Les élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière de la Nouvelle Aquitaine auront lieu par correspondance le 7 février 2017 pour le collège départemental. Les électeurs recevront quelques jours avant cette date les instruments de vote, qu'ils devront retourner

(gratuitement) avant cette date à la préfecture de région.

Les électeurs qui représentent plusieurs propriétés juridiques recevront autant de bulletins de vote qu'ils ont de mandats.

Les syndicats voteront quant à eux le 9 mars 2017 pour élire le collège régional.

Les déclarations de candidature, accompagnées des pièces justificatives, doivent parvenir à la préfecture de région avant le 8 décembre 2016 pour le collège départemental.

Pour être candidat, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du département concerné, et d'être titulaire du document de gestion durable adapté à la catégorie représentée.

### Pour tout renseignement :

Centre Régional de la Propriété forestière d'Aquitaine

6 parvis des Chartrons - CS 41255 - 33075 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 01 54 70

Courriel : [bordeaux@crpfaquitaine.fr](mailto:bordeaux@crpfaquitaine.fr)

Site internet : <http://www.crpfaquitaine.fr> et <http://www.cnpf.fr/elections-2017-576834.html>



|                         | Collège départemental     |                            | Représentants du collège régional | Autres conseillers de centre  |
|-------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------|---|
|                         | Représentants des « PSG » | Représentants des CBPS/RTG |                                   |   |
| <b>Aquitaine</b>        | <b>7</b>                  | <b>3</b>                   | 9                                 | 2<br>(1 représentant de la Chambre d'agriculture + 1 représentant du personnel du CRPF) |
| Dordogne                | 1                         | 1                          |                                   |   |
| Gironde                 | 2                         | 1                          |                                   |   |
| Landes                  | 2                         | 1                          |                                   |   |
| Lot-et-Garonne          | 1                         | 0                          |                                   |   |
| Pyrénées Atl.           | 1                         | 0                          |                                   |   |
| <b>Poitou-Charentes</b> | <b>4</b>                  | <b>1</b>                   |                                   |   |
| Charente                | 1                         | 0                          |                                   |   |
| Charente Marit.         | 1                         | 0                          |                                   |   |
| Deux-Sèvres             | 1                         | 0                          |                                   |   |
| Vienne                  | 1                         | 1                          |                                   |   |
| <b>Limousin</b>         | <b>3</b>                  | <b>1</b>                   |                                   |   |
| Corrèze                 | 1                         | 1                          |                                   |   |
| Creuse                  | 1                         | 0                          |                                   |   |
| Haute-Vienne            | 1                         | 0                          |                                   |   |
| <b>TOTAL</b>            | <b>14</b>                 | <b>5</b>                   | <b>9</b>                          | <b>2</b>  |

## Défrichement : compenser devient la règle

La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt d'octobre 2014 a instauré une obligation de compensation pour tous les projets impliquant le défrichement de terrains boisés.

Chaque titulaire d'une autorisation de défrichement doit réaliser des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole sur d'autres terrains que ceux défrichés. Ces travaux sont destinés à compenser les effets du défrichement sur la ressource forestière (ressource économique, environnementale, sociale).

S'il ne souhaite pas réaliser de travaux, le titulaire d'une autorisation de défrichement peut aussi s'acquitter de son obligation de compensation en versant une indemnité. Son montant, fixé dans l'autorisation de défrichement, dépend de la nature des forêts défrichées et de leur surface. Le montant minimum est de 1 000 €.

### **CHOIX DES TRAVAUX ... ne pas oublier de faire valider son projet avant de le mettre en œuvre**

Dans le cas où le titulaire de l'autorisation de défrichement choisit de réaliser des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole, il doit présenter un projet dans les trois mois suivant la notification de l'autorisation de défrichement. La Direction Départementale des Territoires (DDT) procède à l'examen du projet avec éventuellement une visite sur place des terrains proposés et notifie au demandeur si le projet peut être retenu en fonction des critères à respecter.

Dans le département de la Dordogne, considérant d'une part l'importance de la surface boisée et l'état dégradé de nombreux peuplements forestiers, d'autre part la nécessité de préserver le potentiel de surfaces agricoles, la compensation doit être **réservée aux terrains forestiers supportant des peuplements de faible valeur économique**. Il s'agit principalement des zones de forêts déperissantes

(taillis de châtaignier notamment) ou des zones forestières non remises en valeur après la tempête de 1999. Les parcelles en coupe rase ne sont pas recevables.

La compensation par boisement de terrains agricoles, friches ou landes n'est pas admise.

**Les travaux doivent être réalisés sur des surfaces d'au moins 1 hectare d'un seul tenant** (même si le défrichement porte sur une surface plus faible). Ces surfaces peuvent appartenir soit au défricheur, soit à d'autres propriétaires avec lesquels le défricheur passe une convention pour la réalisation et le suivi des travaux de compensation.

Les surfaces doivent bénéficier d'une garantie de gestion durable valide (selon le cas, Plan Simple de Gestion / Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles / Règlement Type de Gestion).

Des critères techniques doivent également être remplis (origine des plants forestiers, densités de plantation, itinéraires sylvicoles à respecter...).

Les parcelles proposées au titre de la compensation d'un défrichement ne peuvent pas bénéficier d'aides publiques supplémentaires pour les travaux sylvicoles.

**Les travaux qui ont été validés doivent être terminés dans le délai de 3 ans suivant la date de l'autorisation de défrichement.**

### **CHOIX DU PAIEMENT DE L'INDEMNITE ... une solution fortement recommandée pour les petits défrichements**

Dans le cas où le titulaire de l'autorisation de défrichement choisit de payer l'indemnité, il en informe la DDT. Il ne s'acquitte du paiement de l'indemnité qu'à réception du

titre de perception émis par le comptable public. Les sommes perçues sont versées au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois qui permet de financer, sur le territoire national, des projets en faveur du développement de la filière forêt-bois (travaux sylvicoles, desserte forestière, innovation...).

### **ABSENCE DE CHOIX ... cela revient à choisir l'indemnité**

Si, dans le délai d'un an suivant la date de l'autorisation de défrichement, le titulaire de cette autorisation n'a pas fait connaître son choix ou que son projet de compensation n'est pas recevable, un titre de perception est émis pour le paiement de l'indemnité fixée dans la décision d'autorisation.

*Remarque : Cette procédure n'est pas mise en œuvre si le bénéficiaire a déclaré son renoncement à cette autorisation dans le délai d'un an suivant la décision d'autorisation de défrichement.*

**Le choix du type de compensation doit être étudié au cas par cas en fonction de plusieurs paramètres (surface, montant de l'indemnité, disponibilité de terrains à reboiser...).**

Pour les petits défrichements de quelques milliers de m<sup>2</sup>, le paiement de l'indemnité semble la solution la plus simple et la moins coûteuse.

Pour des défrichements plus importants, il est recommandé de se rapprocher de votre conseiller forestier qui pourra apporter des précisions sur les procédures, donner des conseils techniques. Il peut aussi faire un diagnostic et suggérer des travaux à réaliser sur la propriété forestière du défricheur si celui-ci est propriétaire de bois, ou à défaut l'orienter vers d'autres propriétaires mettant leurs terrains à disposition.-----■



Dans tous les cas, n'oubliez pas que tout défrichement, quelle que soit sa surface, est soumis à autorisation (sauf dans quelques cas très particuliers). Le défrichement sans autorisation constitue une infraction sévèrement réprimée. Des contrôles sont réalisés. Pensez à vous renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires (05.53.45.56.00) ou de votre conseiller forestier avant d'engager les travaux.

## Le défrichage : quelques règles simples à connaître

### La définition

Est un défrichage toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière.

Tout défrichage nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration.

L'état boisé d'un terrain se définit comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare.

La destruction accidentelle ou volontaire de l'état boisé d'un sol ne met pas fin à sa destination forestière. Ainsi, la coupe rase d'un peuplement forestier ou sa destruction par un phénomène naturel (tempête, incendie...) ne peut être assimilée à un défrichage tant que le propriétaire de la parcelle concernée y

maintient un projet forestier (par régénération naturelle ou par plantation).

### Les opérations non considérées comme un défrichage par la réglementation

Les différentes opérations suivantes ne constituant pas un défrichage tel qu'il est défini au niveau du code forestier :

- ➔ Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture ou de pacage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis. La preuve de l'ancien état de culture doit pouvoir être apportée par le propriétaire. Il convient de vérifier qu'il s'agit bien d'une végétation spontanée qui ne peut pas encore être qualifiée de bois ou forêt par son âge, sa hauteur ou le taux de couverture boisée.
- ➔ La destruction de vergers (noyeraies à fruits, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes) ne constitue pas un

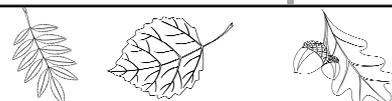
défrichage. Par contre, il résulte de cette distinction que le remplacement d'un peuplement forestier par une telle plantation constitue, quant à lui, un défrichage.

- ➔ La destruction de taillis à courte rotation, normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de 30 ans. Sont concernés les peuplements forestiers spontanés, composés d'arbres issus de rejets de souche ou de drageons, et exploités par coupe rase selon une rotation inférieure à 10 ans.
- ➔ Les opérations portant sur les jeunes bois de moins de 20 ans, sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées, plantés à titre de compensation en remplacement de bois défrichés, ou exécutés avec des aides de l'État.

Les opérations ayant pour but de créer à l'intérieur de la forêt les équipements indispensables à sa mise en valeur et à sa protection (Défense de la forêt contre les incendies, pistes forestières). —————■



## SAVEZ-VOUS LES RECONNAITRE ?



### Le robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*)

Communément appelé « acacia », le robinier faux-acacia est acclimaté de longue date à notre pays : il a en effet été introduit au XVI<sup>ème</sup> siècle en France, depuis son berceau à l'est des États-Unis. Son nom provient de l'apothicaire français Jean Robin, botaniste de Henri IV, qui le planta à Paris, place Dauphine vers 1590. Un rejet prélevé par son fils Vespasien est transplanté au jardin des Plantes en 1632. Aujourd'hui, les plus vieux robiniers de Paris sont visibles au jardin des Plantes et au square Saint Julien le Pauvre.

C'est un grand arbre très longévif, pouvant atteindre 25 mètres de hauteur. Arbre à croissance rapide, aux rameaux fortement épineux, il est facilement reconnaissable au printemps (début mai) par ses grappes de fleurs blanches odorantes. Elles donnent à maturité des gousses plates noirâtres renfermant de petites graines noires très dures qui gardent leur faculté germinative de nombreuses années. Son écorce gris-beige crevassée en réseau est caractéristique.

Chez nous, on peut le trouver en peuplements denses et souvent purs mais parfois le rencontrer aussi en mélange avec d'autres espèces en fonction de la gestion pratiquée dans le peuplement ou de la phase de colonisation à laquelle on le rencontre (accrus naturels sous futaie claire résineuse ou feuillue, par exemple).

Essence héliophile (grand besoin de lumière), frugale et adaptée à une large gamme de sols, le robinier peut occuper rapidement de grandes surfaces grâce à son mode de propagation par drageons et à ses rejets de souche. Il exige néanmoins les sols bien aérés avec une bonne alimentation en eau en profondeur ; il ne se plaît pas trop dans les terrains trop calcaires, trop secs et mal structurés, qu'on peut trouver en Dordogne et sur lesquels son développement est vite limité.

Comme la plupart des Fabacées (ex-légumineuses), ses racines abritent des bactéries symbiotiques dans des nodosités qui lui permettent de fixer l'azote atmosphérique dans le sol et favorisent l'installation d'une flore accompagnatrice composée d'espèces nitrophiles (lieries, herbe à verrues, géranium herbe à Robert...).

De par ses facultés colonisatrices, le Robinier est un arbre controversé : bonne trouvaille pour les uns, menace écologique pour les autres. Et pourtant, cette essence possède des atouts non négligeables : son bois très résistant à la pourriture (classe 4 naturelle) est très utilisé pour la fabrication de piquets et devrait remplacer les bois exotiques comme le teck pour la réalisation des produits d'aménagements extérieurs ou intérieurs. C'est aussi un très bon bois de feu, sans oublier que ses fleurs sont très mellifères. —————■



## Une conjoncture morose...

Les constats faits sur la fin d'année 2015 ne semblent pas avoir beaucoup évolué lors du premier semestre 2016. Certains secteurs d'activité (transformation de résineux, fabrication d'emballages) continuent de connaître une situation morose tandis que d'autres, en particulier celui de la transformation du chêne, se portent bien. D'autres facteurs, plus liés à la météorologie particulièrement humide depuis janvier, ont pu perturber l'exploitation forestière et la sortie des bois et ainsi influencer temporairement sur les prix de certaines essences ou qualités de bois. Et pourtant, force est de constater que les volumes mobilisés sur ce territoire sont en progression continue.

La valorisation des produits résineux en **pin maritime** connaît une situation assez « calme » alors qu'habituellement à cette période les marchés ont une meilleure dynamique. La légère reprise annoncée dans le bâtiment ne semble pas avoir encore d'effet marqué sur les produits de construction ni donc sur le besoin en palettes. Dans ce contexte où la visibilité est faible, les

clients des scieurs et fabricants de produits en pin maritime auraient tendance à inscrire leur prix d'achat à la baisse ce qui se traduit par une stagnation voire une baisse des prix d'achat du bois proposés aux propriétaires.

La situation sur les bois de **chêne** était bonne à la fin de l'année 2015, cette orientation positive persiste en ce début d'année 2016, ce dont peuvent se réjouir tant les propriétaires forestiers vendeurs que les nombreuses scieries locales qui transforment cette essence. Cette demande soutenue sur quasiment toutes les qualités de bois consolide les prix des bois sur pied qui avaient déjà augmenté sur certaines qualités fin 2015.

Pour le **châtaignier**, la demande globale (piquets compris) se maintient. Les usages extérieurs de ce bois sembleraient permettre de valoriser des volumes de bois avec des prix stables. Néanmoins, la demande limitée en bois de qualité merrain en 1,10 m ne permet pas de communiquer un prix actualisé.

En ce qui concerne le **peuplier**, la demande semble s'orienter à la hausse même si pour l'instant cela ne se traduit pas en termes de prix (prix inchangés par rapport à ceux de l'automne 2015). On note néanmoins une plus forte concurrence sur les lots de l 214 destinés sciages.

Les prix des bois d'industrie notamment feuillus semblent s'être encore resserrés vers la fourchette basse. Les stocks sont importants en forêt comme sur les parcs des usines. Cette situation risque de perdurer notamment du fait d'arrêts techniques programmés par certaines usines dans les semaines qui viennent.

Enfin, le marché du bois de chauffage, confronté à la fois à un climat hivernal doux et humide ainsi qu'à la baisse des tarifs des énergies fossiles (gaz et fuel domestique), subit une limitation des consommations des produits à base de bois destinés à l'énergie (bûches, granulés, plaquettes forestières...). Les professionnels attendent avec impatience un hiver rigoureux ... -----■

**IMPORTANT** : cette grille des prix est issue d'une enquête rigoureuse menée par les techniciens d'Interbois-Périgord auprès d'un panel représentatif de professionnels et de techniciens de la filière Forêt-Bois de la Dordogne. D'autre part, ces prix sont le reflet d'une tendance générale du marché en Dordogne, ils sont donnés à titre INDICATIF. En aucun cas, ils ne peuvent servir de référence lors de transactions commerciales.

|                                      | Essences   | Qualité  | Dimensions                                |                      | Unité                   | Prix (euros) |
|--------------------------------------|--|--|---|----------------------|-------------------------|--------------|
| Résineux                             | Pin maritime et autres Pins  | 1er choix (bille de pied) bois de première qualité | Circonférence > à 170 cm                  | Ø > 55 cm            | m <sup>3</sup>          | 30 à 36 €    |
|                                      |  |  | Circonférence de 120 à 170 cm             | Ø > 40 cm            | m <sup>3</sup>          | 30 à 34 €    |
|                                      |  | 2 <sup>ème</sup> choix (surbille, petits noeuds)   | Circonférence > à 120 cm                  | Ø > 40 cm            | m <sup>3</sup>          | 25 à 30 €    |
|                                      |  | Bois branchus non élagués                          | Circonférence > à 80 cm                   | Ø > 25 cm            | m <sup>3</sup>          | 18 à 22 €    |
|                                      |  | Emballage  | Circonférence > à 80 cm                   | Ø > 25 cm            | m <sup>3</sup>          | 18 à 22 €    |
|                                      | Canter   | Circonférence de 50 cm à 80 cm                     | Ø 16 à 25 cm                              | m <sup>3</sup>       | 8 à 12 €                |              |
|                                      | Bois de trituration  |  |   | Ø fin bout = 8 cm    | tonne (1stère = 500 Kg) | 4 à 6 €      |
| Douglas                              | Bois sans nœud ou nœuds fins pour Charpente, bardage, construction | Circonférence > à 120 cm                           | longueur minimum de la grume 6,5 m        | Ø > 40 cm            | m <sup>3</sup>          | 45 à 60 €    |
|                                      |  | Circonférence > à 120 cm                           |   | Ø > 40 cm            | m <sup>3</sup>          | 22 à 30 €    |
| Chêne de pays                        | 1 <sup>er</sup> choix (Merrain / Ebénisterie)                      | Circonférence > à 160 cm                           | Bois droit sans défaut                    |                      | m <sup>3</sup>          | 170 à 230 €  |
|                                      |  | Circonférence > à 140 cm                           | Bois droit avec un défaut au mètre toléré |                      | m <sup>3</sup>          | 65 à 85 €    |
|                                      | 2 <sup>ème</sup> choix (Planches à cercueil, avivés, frises)       | Charpente  | Bois droit, non gelé et nœuds sains       |                      | m <sup>3</sup>          | 45 à 65 €    |
|                                      |  | Traverse   | Bois non gelé                             |                      | m <sup>3</sup>          | 25 à 30 €    |
|                                      | Palette / Bois gelés   |  |   |                      | m <sup>3</sup>          | 10 à 15 €    |
| Feuillus                             | Châtaignier  | Bille de menuiserie                                | Longueur = 2 m et plus                    | Ø fin bout = 22 cm   | m <sup>3</sup>          | 35 à 50 €    |
|                                      |  |  | Longueur = 1m10                           | Ø fin bout = 13 cm   | stère                   | 9 à 11 € (*) |
|                                      |  | Longueur = 2m10                                    | stère                                     |                      | 8 à 10 €                |              |
|                                      |  | Piquet non appointé                                | Longueur = plus de 2m                     | Ø 8 à 12 cm          | stère                   | 7 à 9 €      |
|                                      |  |  | Longueur = moins de 2m                    |                      | stère                   | 6 à 8 €      |
|                                      | Barres sèches destinées au bois énergie                            |  |   |                      | tonne                   | 1,5 à 3 €    |
| Peuplier                             | 1 <sup>er</sup> choix (arbre élagué)                               |  |   | Ø fin bout > à 25 cm | m <sup>3</sup>          | 32 à 45 €    |
|                                      |  |  |   | Ø fin bout > à 25 cm | m <sup>3</sup>          | 19 à 28 €    |
| Acacia                               | Piquet   | Plus de 2 m  |   |                      | stère                   | 15 à 18 €    |
| Bois de Trituration (sauf tilleul)   |  |  |   | Ø fin bout = 7 cm    | tonne (1stère = 500 Kg) | 3 à 5 €      |
| Bois de chauffage Prix bord de route |  |  | Longueur = 2 m                            |                      | stère                   | 24 à 28 €    |

**Bost et Grandchamps : en forêt depuis 70 ans**

*Au nord de Périgueux, en circulant sur la N21 vous avez sans doute pu admirer un beau parc à bois à Négrondes. Rencontre avec Jean François BOST gérant de l'entreprise.*

**Votre entreprise est ancienne mais les bâtiments sont modernes et installés dans une zone d'activité récente...**

Nous sommes ici depuis 1994, mais l'entreprise a été créée à Thiviers en 1946 par mon grand-père Bost et son beau-frère Grandchamps. La reconstruction après guerre nécessitait des bois de charpente et des parquets. L'exploitation forestière et le sciage étaient doublés d'une activité de négoce pour fournir l'ensemble des matériaux de construction aux artisans.

A la suite d'un incendie, nous sommes venus nous installer sur ce site en nous recentrant sur l'activité bois. Actuellement, l'entreprise transforme annuellement 6 à 7 000 m<sup>3</sup> de grumes grâce à cinq salariés et deux lignes de sciage.

**Quelles sont les essences que vous transformez ?**

A l'image de la forêt de la région : 70 % de feuillus et 30 % de résineux. Mais les essences évoluent : nous scions beaucoup moins de châtaignier car nous ne produisons plus de parquet, le pin sylvestre, qui était utilisé dans les années 60/70, a laissé place au douglas ou au mélèze. La qualité "sans noeud" en pin maritime est encore utilisée pour les escaliers ou la menuiserie intérieure.

J'achète sur pied 80 % du volume dont j'ai besoin dans un rayon de 60 kilomètres, principalement auprès de petits propriétaires qui nous sont fidèles. Mais la relance du marché du cognac a durci la concurrence pour les lots de chêne de qualité.

**Le chêne est malgré tout majoritaire sur le parc à bois où l'on peut voir de belles billes...**

Le chêne a toujours été notre spécialité. Dans un lot, il faut bien évidemment valoriser les 10 % de bois à merrain pour les barriques et le reste en avivé, charpente ou traverse. Le marché évolue sans cesse. Pour exemples, les traverses alimentent le marché des aménagements paysagers, très demandeurs actuellement, en



plus du marché traditionnel de la SNCF qui connaît un regain d'activité ; en charpente, les débits sur liste remplacent désormais les découpes standard ; et pour les avivés, les produits en lamellé-collé sont développés pour compenser la disparition de nombreux fabricants de meuble.

**Le lamellé-collé est fabriqué ici ?**

Non, avec quatre collègues du Limousin nous avons créé une société, implantée entre Brive et Limoges. L'objectif est de produire des poteaux et des panneaux destinés à la menuiserie ou à l'agencement, principalement en chêne mais aussi en hêtre, chêne rouge et pin maritime. Par contre, j'ai ici une raboteuse quatre faces pour fabriquer des lames de terrasse en douglas et mélèze dont le marché est porteur.

**En bois certifié issu de forêt gérée durablement ?**

Pas localement, mais la demande est là pour les produits lamellés-collés destinés aux industriels. Mais en forêt, mon sentiment est que trop peu de propriétaires se préoccupent du renouvellement de leur chênaie après coupe.

**Vous êtes vous-même propriétaire forestier...**

L'entreprise adhère à Interbois Périgord, et moi j'adhère au GDF Nord-Dordogne pour ma forêt.

Un Plan Simple de Gestion est en projet pour être en règle et avoir une vue d'ensemble de ma propriété.

J'essaie de constituer des lots et d'acheter des enclaves. Si nécessaire, je reboise avec l'aide d'entrepreneurs locaux en essayant de m'adapter au sol : du douglas et des chênes sessiles à Saint Priest, des pins maritimes et des pins Laricio à Vaunac. J'ai également un peu de peupliers.

J'ai encore des mauvais taillis à reboiser, j'attends donc avec impatience les subventions du prochain Plan Forêt de la Région et du Département ...



Sans doute le plus joli stand de FOREXPO 2016 ...

Avec la participation financière de



**FOREXPO 2016**

Du 15 au 17 juin, à Mimizan (Landes), Forexpo a accueilli 400 exposants et 28 000 visiteurs venus découvrir les dernières innovations technologiques en matière d'exploitation forestière et de sylviculture.

A cette occasion, l'équipe des conseillers forestiers périgourdiens du CRPF Aquitaine, guidés par M. Francis Dessaive, Président du GDF Sud-Dordogne, se sont mués en charpentiers. Bâti au milieu des traditionnels

petits plants de la «vitrine FOREXPO», 2 pavillons en ossature de châtaignier périgourdin présentaient un ensemble de produits bois qui mettaient en valeur l'utilisation des essences forestière de la Nouvelle Aquitaine, depuis les traditionnelles barriques en chêne au plus innovant « CLT » en pin maritime, matériau structurel de la future tour en bois de 50 m de haut du projet Euratlantique de Bordeaux.

**La gazette des forêts**

35 route de Périgueux 24100 LEMBRAS

Bulletin réalisé par :

V. COQUILLAS, A. GENEIX, D. LALOI, F. LEDUN, A. PEYRAT, C. PRINCE, P. REY, S. ROBERT